

CHIMISOL INC.

ALGICIDE LIQUIDE 5%

ALGICIDE LIQUIDE

DÉTRUIT LES ALGUES dans l'eau des piscines

DOMESTIQUE

No D'HOM. 26939 L.P.A.

GARANTIE:

Chlorures de n-alkyl (40% C₁₂, 50% C₁₄, 10% C₁₆),
diméthyl benzyl ammonium.....5%

Contenu net
{Format}

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Chimisol inc., 2574, Dalton, Parc Colbert
Ste-Foy, (Québec) G1P 3S4
1-866-470-7264

MODE D'EMPLOI :

1. Pour les eaux qui ne renferment pas d'algues visibles, la dose initiale sera de 400 mL de ALGICIDE LIQUIDE 5% par 10 000 L d'eau de piscine.
2. La dose d'entretien hebdomadaire est de 200 mL de ALGICIDE LIQUIDE 5% par 10 000 L d'eau de piscine.
3. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchlorer en suivant les instructions sur l'étiquette du produit de surchloration utilisé et attendre au moins 24 heures avant d'ajouter la dose d'entretien hebdomadaire.
4. Dans les eaux renfermant des algues visibles, lorsque la surchloration n'est pas employée, ajouter 1 L de ALGICIDE LIQUIDE 5% par 10 000 L d'eau de piscine.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Dangereux s'il est ingéré. Ne pas mélanger à un autre produit chimique. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

ÉLIMINATION :

Ne pas réutiliser le contenant vide. L'envelopper et le jeter avec les ordures ménagères. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIERS SOINS :

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l'eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d'ingestion, faire boire 2 ou 3 verres de lait ou d'eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administer un traitement symptomatique

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))